

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DU COMMERCE
DE L'ECONOMIE & DU
TOURISME

DIRECTION DES SERVICES
ECONOMIQUES

DECRETS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 104 /PR-MCET
complétant le décret N°6I-93/PR/MCET du 1er Avril
196I instituant des taxes de Soutien sur les
produits d'exportation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi 60 - 36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la
République du Dahomey;

Vu le décret N°38I/PCM du 29 Décembre 1960 portant nomination des
membres du Gouvernement;

Vu le décret 6I - 90/PR.MCET du 3I Mars 196I fixant la cotisation
professionnelle 196I sur les arachides

Vu le décret 6I - 93 PR/MCET instituant des taxes de soutien sur
les produits d'exportation.

Sur la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et
du Tourisme,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE PREMIER : L'article 3 du décret n°6I - 93 PR/MCET du 1er Avril
196I est complété comme suit, in fine :

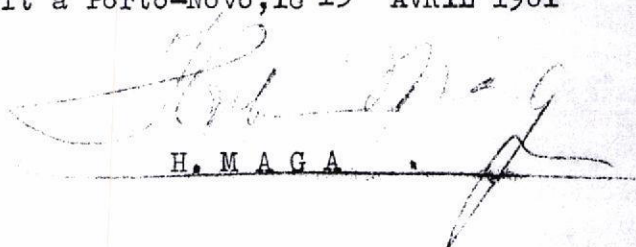
"La taxe de Soutien sur les arachides ne sera perçue qu'à partir
de la Campagne 1962".

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent
décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey.

Ampliatiions:

-Présidence :	15	
-Conseil des Minis.	4	
-M.F.	1	
-MCET.	2	
-Dir. Finances	1	
-Dir. Douanes	1	
-Dir. A.E.	3	Ag.Franco Presse 1
-Douanes Cotonou	1	JORD. 1
-Trésorier P.	1	Ministres II
-Payeur Cotonou	1	A.N.D. 3
-Chambre Commerce	1	
-SGCM.	3	

Fait à Porto-Novo, le 13 AVRIL 196I


H. M. A. G. A.